



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Maisons-Alfort, le 21 avril 2008

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté relatif aux solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des arômes.

#### **Rappel de la saisine :**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 18 mars 2008 par Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif aux solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des arômes.

#### **Contexte**

Ce projet d'arrêté est destiné à reprendre des dispositions communautaires relatives aux solvants d'extraction autorisés pour la fabrication des arômes, prévues dans la directive 99/344/CEE du Conseil du 13 juin 1988. Ces dispositions avaient été transposées en France dans l'arrêté du 19 novembre 1990, mais, ne relevant pas du champ d'application du décret du 31 juillet 2001 doivent être transcrites dans un texte séparé.

#### **Commentaires**

##### **Article 3 :**

Il est proposé, par souci de clarté, que cet article du projet d'arrêté soit complété comme suit :

... ne laissent pas dans les arômes des teneurs en résidus techniquement inévitables susceptibles de présenter des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, supérieures aux doses prévues en annexe.

##### **Annexe :**

Il est proposé de compléter l'intitulé de la deuxième colonne du premier tableau, dans la partie II de l'annexe, comme suit : Teneurs maximales en résidus dans les denrées alimentaires, toutes utilisations confondues, y compris la préparation des arômes.

L'Afssa estime que cette rédaction semble mieux refléter les considérations de sécurité sanitaire exprimées dans la directive 99/344/CEE qui s'appliquent aux solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et à leurs ingrédients.

#### **Conclusion**

Après expertise interne, telles sont les remarques de l'Afssa sur le projet d'arrêté relatif aux solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des arômes.

La Directrice Générale

Pascale BRIAND